

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1228

16 mai 2012

SOMMAIRE

AI Global Investments S.à r.l.	58937	Ross & Pernel	58910
Alliance Business Centre S.à r.l.	58918	Ryght Europe S.A.	58917
Alpha Consult S.A.	58917	Salcia Invest	58922
Ascoma Luxembourg	58931	Santis	58923
Azurline S.à r.l.	58929	Sargas S.à r.l.	58923
BNP Paribas L1	58936	SEB Optimus	58930
Cognetas (Luxembourg) S.A.	58934	SEB Optimus II	58930
Columbus Gold (Luxembourg)	58898	SEB SICAV 1	58929
Crasto S.à r.l.	58918	SEB SICAV 2	58930
Doro Investments S.à r.l.	58911	SEB SICAV 3	58931
Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF	58908	SeeYou2	58917
HRT Luxembourg S.à r.l.	58940	Shurgard Luxembourg	58909
Joy Real Estate S.A.	58922	Side Lighting S.A.	58923
Jugendzentrum Gemeng Monnerech A.s.b.l.	58936	Singleton	58930
LNR Europe Holdings S.à r.l.	58929	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	58910
Mevery Development S.A.	58944	Société Financière et Industrielle de l'Ouest	58917
Motion (Luxembourg) S.A.	58934	Sofala Soparfi S.A.	58936
Nabors Luxembourg S.à r.l.	58933	Stena Drilling International	58908
Nordcom (Luxembourg) S.A.	58924	Stena Forth Lux 1 S.à r.l.	58922
Plumbing International S.A.	58936	SunEd Reserve Luxco Holdings III	58910
Porter International S.à r.l.	58908	Syniverse Technologies Limited Luxem- bourg S.à r.l.	58944
PPP Investments S.A.	58931	TE Capital S.à r.l.	58908
Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l.	58909	Terracor S.A.	58924
RE Debt Strategy S.A.	58909	Terracor S.à r.l.	58924
Roca Investment S.à r.l.	58909	Toiture Milewski S.à r.l.	58944

Columbus Gold (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.945.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of March.

Before Maître Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Columbus Gold Corporation, a corporation incorporated under the laws of Canada, having its registered office at Suite 307, 475 Howe Street, Vancouver BC, V6C 2B3, Canada,

here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerck, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée, which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by these articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company will have the name "Columbus Gold (Luxembourg)".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital – Shares

Art. 8. The capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) divided into 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of 10 EUR (ten Euros) each.

The shares shall only be in registered form. The share register shall be maintained at the registered office of the Company.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Article 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Redemptions of shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Unless otherwise stipulated, decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto, including at least on category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this figure is not reached at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 June and closes on 31 May.

Art. 18. Each year, as of 31 May, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaire"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period, and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 May 2013.

Subscription – Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to all the (1,250) one thousand two hundred fifty shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1.500,-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company:

- Joel Schuster, with professional address at Suite 307, 475 Howe Street, Vancouver BC, V6C 2B3, Canada, born on 30 March 1974 in Toronto, Canada, category A manager;

- Manfred Schneider, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 3 April 1971 in Rocourt, Belgium, category B manager; and

- Erik Adam, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 28 May 1975 in Coventry, United Kingdom, category B manager.

The managers shall serve for an undetermined duration.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le neuvième jour de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

- Columbus Gold Corporation, une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social sis Suite 307, 475 Howe Street, Vancouver BC, V6C 2B3, Canada,

ici représentée par Mme Sophia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régis par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «Columbus Gold (Luxembourg)».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant accessoire ou favorisant l'accomplissement des objets sus-susmentionnés ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune.

Les parts sociales seront uniquement sous forme nominative. Le registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés par décision prise à l'unanimité des associés de la Société, qui peuvent assister personnellement ou par représentation à une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ou des associés (selon le cas), à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel

n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, sous réserve qu'une majorité des gérants participant à la réunion du conseil ne devra jamais être située dans le même état étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Sauf s'il en est expressément stipulé différemment, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité des gérants participant à la réunion présents ou dûment représentés à cet effet, à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B aient approuvé ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social – Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

Art. 18. Chaque année, au 31 mai, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

Dividendes – Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution – Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mai 2013.

Souscription - Paiement

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la Société:

- Joel Schuster, avec adresse professionnelle, Suite 307, 475 Howe Street, Vancouver BC, V6C 2B3, Canada, né le 30 Mars 1974 à Toronto, Canada, gérant de catégorie A;

- Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, né 3 Avril 1971 à Rocourt, Belgique, gérant de catégorie B; et

- Erik Adam, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, né 28 Mai 1975 à Coventry, Royaume-Uni, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: EAC/2012/3596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012041301/542.

(120054703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 161.873.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044128/11.

(120058713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Stena Drilling International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.347.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, den 11. April 2012.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2012044498/14.

(120058570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

TE Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.040,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 155.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012044238/11.

(120058698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Porter International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.025.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044426/18.

(120058636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Queiroz Galvão Oil & Gas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.736.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044432/10.

(120058216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Shurgard Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.977.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue le 5 avril 2012 que la personne suivante a été nommée Gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 5 avril 2012, pour une durée indéterminée:

- M. Marc Oursin, résidant professionnellement au 48, Quai du Commerce, B-1000 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 avril 2012.

Pour la Société

Référence de publication: 2012044458/15.

(120058382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

RE Debt Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.570.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 mars 2012, que le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'approuver et de ratifier:

- Que le siège social de la société est transféré au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ceci à compter du 20 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044443/16.

(120058443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Roca Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.049.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044445/18.

(120058638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SunEd Reserve Luxco Holdings III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.460.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 mars 2012

1. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant de type B.

2. Monsieur David CATALA a démissionné de son mandat de gérant de type B.

3. Monsieur Alberto MORPURGO, administrateur de sociétés, né à Trieste (Italie), le 31 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.

4. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de type B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 12.04.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SunEd Reserve Luxco Holdings III

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012044464/20.

(120058565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 10.831.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044459/10.

(120058108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Ross & Pernel, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.023.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC et du commissaire aux comptes Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012044446/18.

(120058330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Doro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 167.968.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-sixth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The limited company United International Management (Malta) Limited, with its registered office at Floriana FRN 1131, Malta, 2, Antonio Agius Street, Floriana, Malta, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Malta, under the number C 46947,

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Doro Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder United International Management (Malta) Limited, represented as stated above, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2012.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,100.-.

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as sole manager for an undetermined period:

Mr Claude CRAUSER, employee, born on 22 April 1981 in Luxembourg, residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager.

Second resolution

The address of the registered office of the company is established at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

United International Management (Malta) Limited, une société régie par les lois de Malte, établie et ayant son siège social à Floriana FRN 1131, Malta, 2, Antonio Agius Street, Floriana, Malte, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 46947;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Doro Investments S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique United International Management (Malta) Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.100,-EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude CRAUSER, employé, né le 22 avril 1981 à Luxembourg, demeurant au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2012. Relation GRE/2012/1118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041330/316.

(120055216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

Ryght Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 155.620.

—
Extrait du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} février 2012

Le conseil d'administration décide de coopter Mademoiselle Céline JULIEN avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jacob EDANG démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Par conséquent, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044450/13.

(120058239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SeeYou2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.869.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-12370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant signature catégorie B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044457/18.

(120058173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Société Financière et Industrielle de l'Ouest, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 152.903.

—
Extrait du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} février 2012

Le conseil d'administration décide de coopter Mademoiselle Céline JULIEN avec adresse professionnelle au 28, Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jacob EDANG démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Par conséquent, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044491/13.

(120058237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Alpha Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 74.606.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre février, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ALPHA CONSULT S.A. avec siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 74.606.

L'assemblée, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante:

Transfert du siège social

Les actionnaires décident de transférer le siège social de L-2529 Howald, 37, rue des Scillas à l'adresse suivante:
4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Ce transfert de siège sera effectif à compter du 27.02.2012.

Les actionnaires

Référence de publication: 2012044568/17.

(120059107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Alliance Business Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 82.872.

Monsieur Henri Aronson, Gérant/Associé de la société Alliance business Centre a changé d'adresse le 24 janvier 2007.
Nouvelle adresse: 4, rue Nicolas Rollinger L-2433 Luxembourg.

ALLIANCE BUSINESS CENTRE

Henri Aronson

Référence de publication: 2012044566/11.

(120059632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Crasto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 167.140.

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Formosa BV, a joint stock company with seat of central administration in L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg B 124.950

here represented by Mrs Simone Retter, lawyer, residing professionally in L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre,

by virtue of a power of attorney given on 26 March 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CRASTO S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 15th day of February 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of TWENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 27,500.-) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) to FORTY THOUSAND EURO (EUR 40,000) by the issuance of TWENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (27,500) new shares with a par value of ONE EURO (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the TWENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (27,500) new shares and to have them fully paid up:

1) by a first contribution in kind of THREE HUNDRED AND TWENTY-FIVE THOUSAND ONE HUNDRED AND FORTY-FIVE THOUSAND (325,145,000) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each of the company SOLERA, a Luxembourg joint stock company, with registered seat in L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg B 102.310 (SOLERA shares) and

2) followed by a second contribution in kind of FIVE HUNDRED THOUSAND (500,000) shares of a par value of ten eurocent (EUR 0.10) each, representing 99.99% of the shares of the company Floresta BV, a limited liability company under Dutch Law, with official seat in Laren, The Netherlands, with address at Slangenweg 30, 1251 RV Laren, The

Netherlands, registered into the Trade Register of the Chamber of Commerce of Gooi-, Eem- en Flevoland under the number 32102939 (FLORESTA shares).

It results from a certificate dated on 26 March 2012 executed by the board of directors of FORMOSA BV and approved by the management of SOLERA and of Floresta BV, that:

"- Formosa BV is owner of

1) THREE HUNDRED AND TWENTY-FIVE MILLION ONE HUNDRED AND FORTY-FIVE THOUSAND (325,145,000) shares of a par value of two euro (EUR 2) each of the company SOLERA, a Luxembourg joint stock company, with registered seat in L-2128 Luxembourg, (SOLERA shares) and

2) FIVE HUNDRED THOUSAND (500,000) shares of a par value of ten eurocent (EUR 0.10) each in Floresta BV, a limited liability company under Dutch Law, with official seat in Laren, The Netherlands, with address at Slangenweg 30, 1251 RV Laren, The Netherlands, registered into the Trade Register of the Chamber of Commerce of Gooi-, Eem- en Flevoland under the number 32102939 (FLORESTA shares),

- such SOLERA shares and FLORESTA shares (the shares) are fully paid-up;
- FORMOSA BV, prequalified, is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Dutch law and the articles of association of Floresta BV, such FLORESTA shares are freely transferable, provided the blocking provisions in the Floresta BV's articles of association have been duly complied with;
- all formalities relating to the blocking provisions in FLORESTA BV, have been duly executed and the transfer of FLORESTA shares is effective according to the deed passed by Civillence on 27 March 2012 upon execution of the notarial deed documenting the contribution in kind."

Details of the shares contributed, proof of the ownership and the value of the contribution in kind have been given to the undersigned notary by:

- a copy of the balance sheet of SOLERA SA as at 31 December 2011;
- a copy of the balance sheet of FLORESTA BV as at 31 December 2011;
- a declaration issued by the board of directors of FORMOSA BV detailing the contributed shares and attesting the number of shares contributed, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends and generally accepted accountancy principles.

Such certificate, after signature *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at FORTY THOUSAND EURO (40,000 EUR) represented by FORTY THOUSAND (40,000) shares with a par value of ONE EURO (1 EUR) all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a qualified majority vote of the shareholders representing ninety per cent (90 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

The shares of the Company are in registered form.

A register of shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the transfer of shares and the dates of such transfers, as well as the dates of notification or acceptance of such transfers to the Company, a certified copy of the articles of incorporation and amendments to the articles of the Company.

Any entry in the register of shareholders of the Company shall in all cases have to be signed by all managers of the Company."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000.- (seven thousand euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Formosa BV, société anonyme, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde, R.C.S. Luxembourg B 124.950,

Ici représentée par Mme Simone Retter, avocat, demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CRASTO S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 15 février 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 27.500.-) pour porter son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000.-) par l'émission de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (27.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire aux VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (27.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant:

1) un premier apport en nature de TROIS CENT VINGT-CINQ MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE (325.145.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune de la société anonyme de droit luxembourgeois SOLERA, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde, RCS Luxembourg B 102.310 (actions SOLERA),

2) suivi d'un deuxième apport de CINQ CENT MILLE (500.000) parts d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, représentant 99,99% des parts de Floresta BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège à Laren, Pays-Bas, Slangenweg 30, inscrite au Registre de commerce de la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 32102939 (parts FLORESTA).

Il résulte d'un certificat émis par le conseil d'administration de FORMOSA BV et approuvé par le management de SOLERA et de Floresta BV, daté du 26 mars 2012, que:

«- FORMOSA BV est propriétaire de:

1) TROIS CENT VINGT-CINQ MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE (325.145.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune de la société de droit luxembourgeois SOLERA, avec siège social à L-2128 Luxembourg, (actions SOLERA) et

2) CINQ CENT MILLE (500.000) parts d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune, représentant 99,99% des parts de Floresta BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège à Laren, Pays-Bas, Slangenweg 30, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce de Gooi-, Eem- en Flevoland sous le numéro 32102939 (actions FLORESTA)

- les actions SOLERA et les actions FLORESTA (les Actions) apportées sont entièrement libérées;
- FORMOSA BV est le seul ayant droit sur ces Actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des Actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi néerlandaise et les statuts de la société, les actions Floresta BV sont librement transmissibles;

- toutes les formalités en relation avec le transfert des actions FLORESTA ont été exécutées suivant acte reçu par Civillence en date du 27 mars 2012 et leur transfert est devenu effectif par la passation de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Le détail des titres, la preuve de la propriété et la valeur de l'apport en nature ont été donnés au notaire soussigné par:

- Une copie du bilan de SOLERA au 31 décembre 2011;

- Une copie du bilan de FLORESTA BV au 31 décembre 2011;

- Une déclaration émise par le conseil d'administration de FORMOSA BV détaillant les Actions apportées et attestant leur nombre, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché et aux principes comptables généralement appliqués.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000) représenté par QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant quatre-vingt-dix pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des parts sociales détenu ainsi que la date d'acquisition et de transfert de leurs parts, la date de la notification à la Société de l'acquisition ou du transfert, ainsi qu'une copie certifiée conforme des statuts et des actes modificatifs des statuts de la Société.

Chaque entrée dans le registre devra être signée par tous les gérants de la Société.»

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 7.000.- (sept mille euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. RETTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14779. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012041939/195.

(120055451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Joy Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.623.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 12 avril 2012

Le siège social est transféré au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Les démissions de Monsieur Alexis DE BERNARDI, Monsieur Jacopo ROSSI et Monsieur Régis DONATI de leurs fonctions d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, Monsieur Gonzalo PEREZ DE CASTRO INSUA, employé privé, et Monsieur Fortunato Jean CAUZZO, expert-comptable, domiciliés professionnellement au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

La démission de Monsieur Louis VEGAS-PIERONI de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Madame Madeleine Lucie SARLETTE, expert-comptable, 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme
JOY REAL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2012044750/21.

(120059102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Stena Forth Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 165.626.

Es folgt aus dem Anteilsveräußerungsvertrag vom 3. April 2012, dass die von STENA Drilling International S.à r.l. gehaltenen 20.000 Anteile an der Gesellschaft an STENA Carron (Hungary) Kft. ("Korlátolt Felelősségű Társaság, Gesellschaft mit beschränkter Haftung ungarischem Rechts"), mit Sitz in H-2724 Újlengyel, Ady Endre utca 15, Ungarn, eingetragen in das Handels- und Gesellschaftsregister von Pest (Ungarn) unter der Nummer 13-09-131522, veräußert und dieser übertragen worden sind.

Gemäß dieser Veräußerung werden die Anteile an der Gesellschaft (Anzahl 20.000) nunmehr von der alleinigen Gesellschafterin STENA Carron (Hungary) Kft. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044463/16.

(120058846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Salcia Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 155.733.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée illimitée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP, gérante, et Monsieur Eric LECLERC, gérant, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société
Un gérant

Référence de publication: 2012044470/18.

(120058331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Side Lighting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.432.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 23 mars 2012 que Monsieur Giuseppe CASTELLARO, né le 13 février 1944 à Cenano Laghetto (Italie) et résidant Morbio Superiore (Suisse) a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Giuseppe CASTELLARO, administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Paolo LAMBERTINI, né le 30 janvier 1952 à Riva San Vitale (Suisse) et résidant Via Serafino Balestra CH-6901 Lugano, administrateur;
- Monsieur Benoît BAUDUIN, administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044484/20.

(120058419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Santis, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.702.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC et du commissaire aux comptes Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012044471/18.

(120058333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Sargas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.406.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-12370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP, gérante de catégorie B, et Monsieur Eric LECLERC, gérant de catégorie B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044472/18.

(120058171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Nordcom (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.902.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge-délégué, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 avril 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012044500/18.

(120058350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

**Terracor S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Terracor S.A.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 145.005.

—
L'an deux mille douze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur José VANDERVORST, comptable fiscaliste, né à Anderlecht (B) le 16 janvier 1963, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 116, rue des Pâquerettes,

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme «TERRACOR S.A.», avec siège social au L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 février 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 645 du 25 mars 2009 (la "Société"),

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 145.005.

Le comparant expose au notaire instrumentant:

Suite à assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2011, Monsieur José VANDERVORST, prénommé, est devenu propriétaire de l'intégralité des trois cent dix (310) actions de la Société,

Laquelle assemblée générale extraordinaire restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique, suite aux résolutions de la prédite assemblée générale, transforme la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2011, laquelle restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'associé unique change le nom de la Société en «TERRACOR S.à r.l.» et modifie par conséquent l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de «TERRACOR S.à r.l.».

Troisième résolution

L'associé unique transfère le siège social vers L-9911 Troisvierges, 2 rue de Wilwerdange et modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Troisvierges.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale modifie l'objet de la Société et, en conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la conception, l'implémentation et l'organisation de méthodes et outils de gestion administrative, opérationnelle, commerciale et financière des entreprises.

Elle pourra se charger des études, projets, réalisation et suivi des travaux ainsi que de promouvoir leurs diffusions, leurs utilisations ainsi que leurs commercialisations.

Elle pourra également concevoir, développer, acquérir, exploiter, vendre ou mettre en location des brevets, marques, modèles, licences et procédés de fabrications dans le cadre de ses activités.

Dans le cadre de ses activités, la société pourra mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et immatériels indispensables ou nécessaires à la réalisation de ses activités.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Cinquième résolution

En outre, l'associé unique convertit les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Les trois cent dix (310) actions sont annulées et échangées contre trois cent dix (310) parts sociales.

Ainsi le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6. (premier paragraphe).** Le capital de la Société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'associé unique révoque, suite au changement de la forme juridique de la Société, les administrateurs et commissaire aux comptes, et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à ce jour.

Septième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, l'associé unique procède à une refonte complète des statuts comme suit:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet.

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «TERRACOR S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Troisvierges.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision unanime des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la conception, l'implémentation et l'organisation de méthodes et outils de gestion administrative, opérationnelle, commerciale et financière des entreprises.

Elle pourra se charger des études, projets, réalisation et suivi des travaux ainsi que de promouvoir leurs diffusion, leurs utilisations ainsi que leurs commercialisations.

Elle pourra également concevoir, développer, acquérir, exploiter, vendre ou mettre en location des brevets, marques, modèles, licences et procédés de fabrications dans le cadre de ses activités.

Dans le cadre de ses activités, la société pourra mettre en oeuvre tous les moyens humains, matériels et immatériels indispensables ou nécessaires à la réalisation de ses activités

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur de cents euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Le droit de vote attaché aux parts sociales démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les assemblées générales, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Art. 8. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 9. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés ou par une décision unilatérale de l'associé unique statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 11. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Le ou les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 17. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 18. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Loi Applicable

Art. 21. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Huitième résolution

L'associé unique nommé, pour une durée illimitée comme gérant unique Monsieur José VANDERVORST, né le 16 janvier 1963 à Anderlecht (B) demeurant à B-1030 Schaerbeek, 116, rue des Pâquerettes, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société valablement vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par sa seule signature.

Cession de parts sociales

L'associé unique Monsieur José VANDERVORST, prénommé, cède par les présentes:

- Cent trois (103) de ses parts sociales à Monsieur Mariano PEREZ, comptable fiscaliste, né à Berchem Ste Agathe le 25 mai 1979 demeurant à B-1081 Koekelberg,

- Cent trois (103) de ses parts sociales à Monsieur Ronen BRAMLI, comptable fiscaliste, né à Ashkelon (IS) le 8 août 1974, demeurant à B-1700 Dilbeck.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu aux prix et conditions convenues sous seing privé en date de ce jour.

Les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Monsieur José VANDERVORST, prénommé, en qualité de gérant de la société déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil et déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Neuvième résolution

Suite aux cessions qui précèdent, les parts sont réparties comme suit:

1. Monsieur José VANDERVORST, prénommé	104
2. Monsieur Mariano PEREZ, prénommé,	103
3. Monsieur Ronen BRAMLI, prénommé,	103
Total:	310

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.300,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. VANDERVORST, P. MARIANO, B. RONEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2012. Relation: LAC/2012/12918. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012041721/248.

(120055047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

LNR Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.839.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 Mars 2012

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la nomination de:

* Shahram SIDDIQUI né le 8 août 1973 à Washington D.C., États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 États-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

d'accepter la nomination de:

* Cory OLSON né le 11 Novembre 1962 à Harvey, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1601 Washington Avenue, Suite 800, Miami Beach, FL 33139 États-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 Avril 2012.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2012044774/22.

(120059516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Azurline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 164.711.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société, à savoir ILP III S.C.A., SICAR., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 127.503, a transféré en date du 7 décembre 2011 son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Adrien COULOMBEL, gérant de la Société, réside professionnellement, depuis la date du 7 décembre 2011, au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 avril 2012.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012044579/17.

(120059206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

SEB SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 35.166.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044476/10.

(120058251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SEB SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 31.136.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044477/10.

(120058252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Singleton, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.370.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.

2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.

3. A été nommé gérant B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-12370 Howald.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

5. Les nouvelles adresses de Madame Monica FORSBERG, associée, et de Monsieur Lars FORSBERG, associé, sont: 15, Brandgasse, 6900 Bregenz, Autriche.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012044488/20.

(120058174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SEB Optimus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 64.732.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044479/10.

(120058250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SEB Optimus II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 82.410.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044480/10.

(120058256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

SEB SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 146.761.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044481/10.

(120058254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2012

L'Assemblée a accepté la démission de l'Administrateur PPP INVESTMENTS LLC de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée a nommé:

- Monsieur Stefano GIUFFRA, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

L'Assemblée a accepté la démission de l'Administrateur ARIAS MANAGEMENT LLC de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée a nommé:

- Madame Ann VAN WAUWE, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

L'Assemblée a accepté le changement du siège social du Commissaire aux Comptes FIDUGEC Sàrl, il sera transféré du 21, Rue de Louvigny L-1946 Luxembourg au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg et ceci à partir de ce jour.

L'Assemblée a accepté de renouveler le mandat de l'administrateur TEMCO HOLDING COMPANY LLC jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

L'Assemblée a accepté de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUGEC Sàrl jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2012044863/24.

(120059660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Ascoma Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 128.564.

L'an deux mil douze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de son confrère Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ASCOMA Luxembourg» avec siège social à L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim, constituée par acte du notaire Gérard LECUIT en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1521 du 21 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire Gérard LECUIT du 13 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 12 mars 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy HOFMAN, administrateur de sociétés, demeurant à Bouzonville (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc KOLTES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision des actionnaires conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée eu égard à la perte encourue par la Société.

2. Réduction du capital social d'un montant de EUR 50.000 pour compenser partiellement les pertes indiquées au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2011, qui ne peuvent pas être absorbées par d'autres fonds propres, le tout par réduction du nombre d'actions dans la proportion de 1 (une) action nouvelle pour 2 (deux) actions anciennes.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 50.000 pour le porter à EUR 100.000, par émission de cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes à compter de ce jour, ensemble avec une prime d'émission de EUR 50.000 le tout par apport en espèces.

4. Renonciation au droit de souscription préférentiel.

5. Libération du capital social d'un montant de EUR 50.000 par ASCOMA ASSUREURS CONSEILS, actionnaire actuel majoritaire de la Société.

6. Apurement du solde du compte «Résultats Reportées» de la société par affectation d'une partie de la prime d'émission.

7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les décisions ci-dessus.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, de continuer l'exploitation de la Société malgré le fait que les fonds propres de la société sont tombés en dessous de 50% du capital social, tel que cela ressort du bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée de cette situation par le Conseil d'Administration de la Société en temps utile.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social souscrit de la société d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) afin de compenser partiellement les pertes reportées et les pertes de l'exercice telles qu'indiquées au bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2011, pertes qui ne peuvent pas être absorbées par d'autres fonds propres. Le capital est ainsi réduit de ce montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) pour le porter de son montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) par réduction du nombre d'actions dans la proportion de 1 (une) action nouvelle pour 2 (deux) actions anciennes, le capital étant ainsi représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) afin de le porter de son montant actuel, suite à la réduction de capital dont question ci-dessus, de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) au montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) par émission de cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes à compter de ce jour.

Quatrième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'Assemblée Générale décide d'accepter la souscription et la libération des cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par ASCOMA ASSUREURS CONSEILS, société anonyme monégasque, ayant son siège social à 98000 Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, immatriculée au registre du commerce et de l'Industrie sous le numéro 01 S 03913.

Souscription - Libération

Ensuite, ASCOMA ASSUREURS CONSEILS, l'actionnaire majoritaire actuel et prénommé, ici représenté par Monsieur Guy HOFMAN, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée en date du 20 mars 2012, a alors déclaré souscrire aux cinq cents (500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et les libérer intégralement par apport en numéraire d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) ensemble avec une prime d'émission de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000).

La totalité de ce montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) a été entièrement libérée par ASCOMA ASSUREURS CONSEILS par des versements en espèces, de sorte que le montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000) se trouve à la disposition de la Société, la preuve des paiements étant donnée au notaire soussigné.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter une partie du montant des CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) apporté dans la prime d'émission dont question ci-dessus, à l'apurement du compte «Résultats Reportés» soldé au montant de dix neuf mille cent trente sept Euros (EUR 19.137) après réduction du capital dont question à la première résolution ci-dessus.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide d'adapter les comptes de la société en fonction des décisions ci-dessus, de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter la réduction ci-dessus et l'augmentation corrélative du capital de la Société et donne pouvoir au Conseil d'Administration de procéder à l'inscription des modifications susmentionnées dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. HOFMAN, R. LOUTSCH, J.-M. KOLTES, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2012. Relation: LAC/2012/13759. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012042926/112.

(120057918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Nabors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.838.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 6 avril 2012 que:

(i) La démission de Monsieur Bill BOECKMAN en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 6 avril 2012;

(ii) Monsieur Henricus Reindert Petrus POLLMANN, né le 8 mars 1966 à Waalwijk, Pays-Bas, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet au 6 avril 2012 et ce pour une durée indéterminée.

(iii) La mention de catégorie de gérant de Madame Inna Hörner a été annulée. Elle occupe la fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 9 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 13 avril 2012.

Référence de publication: 2012044810/21.

(120059376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

**Motion (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Cognetas (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.851.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Cognetas (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 78.851 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Luxembourg, dated 23 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 391 dated 29 May 2001 and the articles (the Articles) of which have been amended for the last time to a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 28 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1153 on 9 September 2010.

The meeting was opened by Mr Jérémie HOUET, lawyer, with professional address in Luxembourg, being in the chairman,

who appointed as secretary Mr Raymond THILL employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Marilyn KRECKÉ, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented (the Shareholders) and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented shareholders, signed by the shareholders or the proxyholders of the represented shareholders, and, as the case may be, the board of the Meeting, will remain attached to the present minutes.

II. It appears from said attendance list that one thousand two hundred and forty (1,240) A shares, one thousand two hundred and forty (1,240) B shares, one thousand two hundred and forty (1,240) C shares, one thousand two hundred and forty (1,240) E shares and one thousand two hundred and forty (1,240) F shares, representing hundred percent (100%) of the subscribed capital of the Company, are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda which are known to the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

- i) Change of name of the Company from Cognetas (Luxembourg) S.A. to Motion (Luxembourg) S.A.;
- ii) Subsequent amendment of article 1 of the Articles; and
- iii) Miscellaneous.

IV. The Shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Cognetas (Luxembourg) S.A into Motion (Luxembourg) S.A., effective as from April 2, 2012.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There is established here a société anonyme under the name of Motion (Luxembourg) S.A.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately Euro 1000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the bureau, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société Cognetas (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 1416, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B 78.851 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 29 mai 2001, et les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1153 du 9 septembre 2010.

L'assemblée est présidée par Me Jérémie HOUET, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M. Raymond THILL, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Melle Marilyn KRECKÉ, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare que:

I. Les actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires) et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées par les actionnaires ou les mandataires des actionnaires représentés, et, le cas échéant, par le bureau de l'Assemblée, resteront attachées au présent acte.

II. Il ressort de ladite liste de présence que les mille deux cent quarante (1.240) actions A, les mille deux cent quarante (1.240) actions B, les mille deux cent quarante (1.240) actions C, les mille deux cent quarante (1.240) actions E et les mille deux cent quarante (1.240) actions F, représentant cent pour cent (100 %) du capital souscrit de la Société, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- i) Modification de la dénomination de la Société de «Cognetas (Luxembourg) S.A.» en «Motion (Luxembourg) S.A.»;
- ii) Modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts; et
- iii) Divers.

IV. Les Actionnaires ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination de la Société de «Cognetas (Luxembourg) S.A.» en «Motion (Luxembourg) S.A.», avec effet au 2 avril 2012.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, les Actionnaires décident de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination «Motion (Luxembourg) S.A.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais, suivi d'une version française sur demande des parties comparantes. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent document ayant été lu aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: J. Houet, R. Thill, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2012. LAC/2012/14958. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042988/105.

(120057036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Sofala Soparfi S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.411.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 28 mars 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012044492/12.

(120058599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Plumbing International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 21.296.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 mars 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge-délégué, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 avril 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2012044501/18.

(120058352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

BNPP L1, BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 janvier 2012, acte n°50 pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012044522/13.

(120058371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

Jugendzentrum Gemeng Monnerech A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3917 Mondercange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 3.228.

DISSOLUTION

Lors de son assemblée générale, en date du 21 mars 2012, le comité de la Jugendzentrum Gemeng Monnerech A.s.b.l., la majorité des 2/3 présente et les autres membres ayant donné pouvoir de représentation par procuration de vote, a voté la dissolution de l'asbl pour le 1^{er} mai 2012.

Il a également été retenu que les biens du Jugendzentrum Gemeng Monnerech, seront remis à la nouvelle asbl constituée dans les meilleurs délais par des représentants de la commune de Mondercange, ayant pour but l'aide à la jeunesse. Si cette asbl n'est fondée sous peu, les biens seront remis dans les mains de la commune en vue de les réinvestir dans l'asbl en question.

Mondercange, le 11 avril 2012.

Référence de publication: 2012044533/16.

(120058778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "AI Global Investments S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 25 August 2008 (number 2055, page 98594). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 17 February 2012, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Valerie-Anne Bastian, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda :

1. To increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,160,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-six million six hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 26,655,000.-) up to twenty-seven million eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 27,815,000.-) by the issue of one hundred and sixteen million (116,000,000) T Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New T Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation by means of a cash contribution of one million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,160,000.-) (the "Contribution"). The Contribution for the New T Shares will be entirely allocated to the share capital of the Company.

2. To amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital increase.

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,160,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-six million six hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 26,655,000.-) up to twenty-seven million eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 27,815,000.-) by the issue of one hundred and sixteen million (116,000,000) T Shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (referred as the "New T Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation by means of a cash contribution of one million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,160,000.-) (the "Contribution"). The Contribution for the New T Shares will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The New T Shares have been subscribed in cash by "Advent Regulus (Luxembourg) Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered

office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, represented by Mrs Linda HARROCH, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 27 March 2012, hereto annexed.

The other shareholders waive their preferential subscription rights.

The total contribution of one million one hundred and sixty thousand Euro (EUR 1,160,000.-) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholders' meeting decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a result of the above capital decrease, which shall now be read as follows:

“ Art. 6.1. The Company's share capital is set at twenty-seven million eight hundred and fifteen thousand Euro (EUR 27,815,000.-) divided into (i) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class A shares (the “A Shares”), (ii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class B shares (the “B Shares”), (iii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class C shares (the “C Shares”), (iv) one hundred and twenty million (120,000,000) class D shares (the “D Shares”), (v) one hundred and twenty million (120,000,000) class E shares (the “E Shares”), (vi) one hundred and twenty million (120,000,000) class F shares (the “F Shares”), (vii) one hundred and twenty-five million (125,000,000) class G shares (the “G Shares”), (viii) one hundred and twenty million (120,000,000) class H shares (the “H Shares”), (ix) one million five hundred thousand (1,500,000) class I shares (the “I Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class J shares (the “J Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class K shares (the “K Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class L shares (the “L Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class M shares (the “M Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) N Shares (the “N Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) P Shares (the “P Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) Q Shares (the “Q Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) R Shares (the “R Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) S Shares (the “S Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) T Shares (the “T Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) U Shares (the “U Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) V Shares (the “V Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) W Shares (the “W Shares”), one hundred and twenty million (120,000,000) class X shares (the “X Shares”) and one hundred and twenty million (120,000,000) class Y shares (the “Y Shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each. The A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares, the J Shares, the K Shares, the L Shares, the M Shares, the N Shares, the P Shares, the Q Shares, the R Shares, the S Shares, the T Shares, the U Shares, the V Shares, the W Shares, the X Shares and the Y are together referred to as to the “Shares”.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «AI Global Investments S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 25 août 2008, numéro 2055, page 98594. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 février 2012, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante mille Euros (EUR 1.160.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent cinquante cinq mille Euros (EUR 26.655.000,-) jusqu'à vingt-sept millions huit cent quinze mille Euros (EUR 27.815.000,-) par l'émission de cent seize millions (116.000.000) de nouvelles Parts Sociales de Catégorie T ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société par un apport en numéraire d'un montant de (EUR 1.160.000,-) (l'«Apport»). L'Apport est entièrement alloué au capital social de la Société.

2. Modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les associés représentés, la mandataire des associés représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par la mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante mille Euros (EUR 1.160.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions six cent cinquante cinq mille Euros (EUR 26.655.000,-) jusqu'à vingt-sept millions huit cent quinze mille Euros (EUR 27.815.000,-) par l'émission de cent seize millions (116.000.000) de nouvelles Parts Sociales de Catégorie T ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T») et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société par un apport en numéraire d'un montant de (EUR 1.160.000,-) (l'«Apport»). L'Apport est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie T sont souscrites par un apport en numéraire par «Advent Regulus (Luxembourg) Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, représentée par Madame Linda HARROCH, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 mars 2012, ci-annexée.

Les autres associés renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport total d'un million cent soixante mille Euros (EUR 1.160.000,-), est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation de capital, qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-sept millions huit cent quinze mille Euros (EUR 27.815.000,-) divisé en (i) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) cent vingt cinq millions (125.000.00) de parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), (v) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) cent vingt cinq millions (125.000.000) de parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) un million cinq cent mille (1.500.000) de parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), (x) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») (xi) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie K (les «Parts Sociales de Catégorie K») et (xii) cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie L (les «Parts Sociales de Catégorie L»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales de Catégorie M»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales de Catégorie N»), un cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales de Catégorie P»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie Q (les «Parts Sociales de Catégorie Q»), cent vingt millions

(120.000.000) de parts sociales de Catégorie R (les «Parts Sociales de Catégorie R»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de catégorie S (les «Parts Sociales de Catégorie S»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie T (les «Parts Sociales de Catégorie T»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie U (les «Parts Sociales de Catégorie U»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie V (les «Parts Sociales de Catégorie V»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie W (les «Parts Sociales de Catégorie W»), cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie X (les «Parts Sociales de Catégorie X») et cent vingt millions (120.000.000) de parts sociales de Catégorie Y (les «Parts Sociales de Catégorie Y») d'une valeur d'un cent (EUR 0,01) chacune. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie K, les Parts Sociales de Catégorie L, les Parts Sociales de Catégorie M, les Parts Sociales de Catégorie N, les Parts Sociales de Catégorie P, les Parts Sociales de Catégorie Q, les Parts Sociales de Catégorie R, les Parts Sociales de Catégorie S, les Parts Sociales de Catégorie T, les Parts Sociales de Catégorie U, les Parts Sociales de Catégorie V, les Parts Sociales de Catégorie W, les Parts Sociales de Catégorie X et les Parts Sociales de Catégorie Y sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 mars 2012. Relation: EAC/2012/4222. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012042458/191.

(120056386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

HRT Luxembourggo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.441.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of March,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HRT Luxembourggo S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, in the process of registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette, on February 17, 2012, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

HRT Participações em Petróleo S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, having its registered office at Avenida Atlântica, 1130 - 10º andar - Copacabana – CEP 22021-000 - Rio de Janeiro – Brazil, registered with the Board of Trade 33.3.0029084-2, enrolled with the Taxpayer Registration under number (CNPJ) 10.629.105/0001-68 (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 100 (one hundred Canadian dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of CAD 20,000 (twenty thousand Canadian dollars) to CAD 20,100 (twenty thousand one hundred Canadian dollars) by way of the issuance of 1 (one) share of a nominal value of CAD 100 (one hundred Canadian dollars);

2. Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 1 above;

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles;

4. Amendment to the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 100 (one hundred Canadian dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of CAD 20,000 (twenty thousand Canadian dollars) to CAD 20,100 (twenty thousand one hundred Canadian dollars) by way of the issuance of 1 (one) share of a nominal value of CAD 100 (one hundred Canadian dollars).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to the 1 (one) new share of the Company with a par value of CAD 100 (one hundred Canadian dollars) and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of 116,969,800 (one hundred sixteen million nine hundred and sixty-nine thousand eight hundred) shares it holds in the share capital of HRT Canada Inc., a Canadian company, having its registered office at 1800 – 715 – 5th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 2X6, registered with the Alberta Registrar of Corporations under number 2015588920 (the Canada Inc) (the Contributed Assets) having an aggregate value of at least CAD 718,373,253.00 (seven hundred eighteen million three hundred seventy three thousand two hundred fifty three Canadian dollars).

The contribution of the Contributed Assets in an aggregate amount of CAD 718,373,253.00 (seven hundred eighteen million three hundred seventy three thousand two hundred fifty three Canadian dollars) is allocated as follows:

- CAD 100 (one hundred Canadian dollars) to the nominal share capital account of the Company; and

- CAD 718,373,153.00 (seven hundred eighteen million three hundred seventy three thousand one hundred fifty three Canadian dollars) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Contributed Assets to the Company is evidenced by (i) an interim balance sheet of the Sole Shareholder dated as of January 31, 2012 (the Valuation) and (ii) a certificate dated March 6, 2012 issued by the authorized representatives of the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above:

“1. The Sole Shareholder is the owner of the Contributed Assets, representing 100% of the issued share capital of Canada Inc;

2. The Contributed Assets are fully paid-up;

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Contributed Assets and possess the power to dispose of the Contributed Assets;

4. None of the Contributed Assets is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Assets and none of the Contributed Assets is subject to any attachment;

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Assets be transferred to him;

6. According to applicable laws, the Contributed Assets are freely transferable;

7. All formalities required in the Grand-Duchy of Luxembourg and in any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Contributed Assets will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. Based on general accounting principles, the Contributed Assets are valued at least at CAD 718,373,253.00 (seven hundred eighteen million three hundred seventy three thousand two hundred fifty three Canadian dollars) and since the Valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at CAD 20,100 (twenty thousand one hundred Canadian dollars), represented by 201 (two hundred and one) shares in registered form, having a nominal value of CAD 100 (one hundred Canadian dollars) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder register of the Company.

Costs

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to seven thousand euro (€ 7.000,-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de mars, par-devant Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HRT Luxemburgo S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2012 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

HRT Participações em Petróleo S.A., une société régie par les lois du Brésil, dont le siège social se situe à Avenida Atlântica, 1130 - 10º andar - Copacabana – CEP 22021-000 - Rio de Janeiro – Brésil, inscrite au bureau du commerce 33.3.0029084-2, inscrite au registre fiscal sous le numéro (CNPJ) 10.629.105/0001-68 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de CAD 100 (cent dollars canadiens), afin de porter le capital social de son montant actuel de CAD 20.000 (vingt mille dollars canadiens) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens) chacune, à CAD 20.100 (vingt mille cent dollars canadiens) par l'émission de 1 (une) part sociale, ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens);

2. Souscription à et paiement à l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de CAD 100 (cent dollars canadiens), afin de porter le capital social de son montant actuel de CAD 20.000 (vingt mille dollars canadiens) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens) chacune, à CAD 20.100 (vingt mille cent dollars canadiens) par l'émission de 1 (une) part sociale, ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens).

Souscription - Paiement

HRT Participações em Petróleo S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à 1 (une) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens) par un apport en nature se composant de 116.969.800 (cent seize millions neuf cent soixante-neuf mille huit cents) actions qu'elle détient au capital de HRT Canada Inc., une société de droit canadien, dont le siège social se situe à 1800 – 715 – 5th Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2P 2X6, enregistrée auprès du registre des sociétés d'Alberta sous le numéro 2015588920 (Canada Inc) (les Actifs Contribués) ayant une valeur totale de CAD 718.373.253,00 (sept cent dix-huit millions trois cent soixante-treize mille deux cent cinquante-trois dollars canadiens).

La contribution des Actifs Contribués d'un montant total de CAD 718.373.253,00 (sept cent dix-huit millions trois cent soixante-treize mille deux cent cinquante-trois dollars canadiens) est affectée comme suit:

- CAD 100 (cent dollars canadiens) au compte capital nominal de la Société;
- CAD 718.373.153,00 (sept cent dix-huit millions trois cent soixante-treize mille cent cinquante-trois dollars canadiens) au compte de prime d'émission de la Société.

La valorisation de l'apport en nature des Actifs Contribués à la Société est prouvée par (i) un état comptable intermédiaire en date du 31 janvier 2012 (la Valorisation) et par (ii) un certificat du 6 mars 2012, émis par les représentants autorisés de l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus:

«L'Associé Unique est le propriétaire des Actifs Contribués, représentant 100% du capital de Canada Inc.).

2. Les Actifs Contribués sont entièrement libérés.
3. L'Associé Unique est titulaire des Actifs Contribués et possède le droit d'en disposer.
4. Aucun des Actifs Contribués n'est grevé d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actifs Contribués et aucun des Actifs Contribués n'est sujet à une telle opération.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actifs Contribués lui soient cédés.
6. Conformément au droit applicable, les Actifs Contribués sont librement cessibles.
7. Toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg et autres juridictions pertinentes consécutives à l'apport en nature des Actifs Contribués seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.
8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Actifs Contribués est évaluée au moins à CAD 718.373.253,00 (sept cent dix-huit millions trois cent soixante-treize mille deux cent cinquante-trois dollars canadiens) et depuis la Valorisation, aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'est intervenu.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi:

« **5.1.** Le capital social est fixé à CAD 20.100 (vingt mille cent dollars canadiens), représenté par 201 (deux cent et une) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de CAD 100 (cent dollars canadiens) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille euros (€ 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 mars 2012. Relation: EAC/2012/3543. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042052/194.

(120056118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Mevéry Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.847.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03 octobre 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012044800/22.

(120059891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Toiture Milewski S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 143.125.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045464/10.

(120060538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Syniverse Technologies Limited Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.389.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Syniverse Technologies Limited Luxembourg S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012045426/13.

(120060300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.
